

- d'une part, que les cotisations versées au titre des contrats facultatifs Maladie et Prévoyance sont déductibles du revenu imposable sous réserve d'être à jour du paiement de ses cotisations aux régimes obligatoires Maladie et Vieillesse et dans la limite des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des Impôts.
- d'autre part, que la déductibilité des cotisations des contrats de prévoyance (Indemnité Journalière, Assurance Perte de Revenus, Assurance Accident, Assurance Décès) entraîne la fiscalisation des prestations perçues au titre de revenu de remplacement ou de rente sauf en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.



Le contrat Complémentaire Santé est assuré par MAAF SANTE

Les contrats Assurance Accident et Assurance Perte de Revenus sont assurés par MAAF Assurances SA

Le contrat Assurance Décès est assuré par MAAF Vie

Signature

Fait le 13 janvier 2024
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général



0000-0000-0000-0000-00

Assuré par MAAF Vie, MAAF Assurances SA et MAAF Santé
distribué par MAAF Assurances SA

MAAF Vie

Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé
RCS Niort 337 804 819 - code APE 6511 Z - Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 09 - maaf.fr

MAAF Santé

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité
SIREN 331 542 142 - code APE 6512 Z
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580
Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr

MAAF également
disponible pour vous



sur votre espace client
sur maaf.fr et l'appli mobile
MAAF et Moi



au téléphone
3015 
du lundi au vendredi de 8h30 à 20h
et le samedi de 8h30 à 17h.

